

NOTE D'INFORMATION SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

(A insérer dans votre bulletin municipal)

La gestion de l'éclairage public a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Energies de Côte d'Or (SICECO) qui mandate des entreprises pour réaliser les travaux neufs et la maintenance. Toutes les opérations sont payées par le syndicat avec en général une subvention de plus de 50 %.

Le conseil municipal, après validation, transmet donc au SICECO toutes les demandes relatives à l'éclairage public qui programme leur réalisation en fonction des disponibilités budgétaires.

En ce qui concerne la maintenance, les dispositions des marchés de travaux en cours prévoient trois tournées d'entretien préventif par an qui consistent à vérifier le fonctionnement des installations et dépanner toutes les lampes hors service.

Les habitants peuvent signaler au préalable les lampes hors service à la mairie qui fera suivre vers l'entreprise en charge de l'entretien.

Les cas urgents (absence totale d'éclairage dans la commune, problème de sécurité, armoires électriques ouvertes ou endommagées, etc.) doivent être signalés à la mairie qui peut demander une intervention urgente immédiate ou sous quinzaine.

L'intégralité des charges relatives à l'éclairage public étant supportées par le budget communal, il est indispensable que toutes les demandes de prestations soient validées par la mairie. Aucune demande directe des habitants au SICECO ou aux entreprises ne sera traitée.

Pour information le coût moyen de l'énergie consommée pour un point lumineux est de 47€/an si l'éclairage public fonctionne toute la nuit. Il diminue à 22€/an si l'éclairage public est coupé de 23h à 5h du matin.

Pour la partie entretien, le coût est d'environ 20€/an par point lumineux et pour les 3 visites préventives.

Il est important de noter que toute intervention supplémentaire demandée par la commune en dehors des 3 visites annuelles coûte environ 120€ plus le coût des pièces (une lampe = 20€ environ). Il est donc souhaitable voire raisonnable de faire preuve de patience et d'attendre la visite d'entretien préventif suivante lorsqu'une lampe est défaillante plutôt que d'exiger une réparation immédiate.